

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1834

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subăi, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1834**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière d'insertion, a souhaité mettre l'accent et la priorité sur les jeunes, dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public. Face à une précarité croissante, il s'agissait en effet de prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Métropole a réaffirmé cet engagement à travers les objectifs du programme métropolitain d'insertion et d'emploi 2022-2026. Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel. Il se traduit par 2 modalités d'intervention :

. une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité mais, également, de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,

. un accompagnement du jeune fil rouge défini, régulier et continu qui a pour but de mobiliser le jeune vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits ;

- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ, ou des autres dispositifs de la Métropole comme le FAJ, le contrat jeune majeur, le revenu de solidarité active (RSA) jeunes ou le RSA majoré.

Afin de poursuivre cette politique et d'améliorer l'accompagnement proposé aux jeunes en démarche d'insertion, il est proposé, dans la présente délibération, de :

- poursuivre les aides individuelles délivrées dans le cadre du FAJ afin de permettre aux services sociaux de la Métropole, aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux Communes, selon le territoire, d'accorder des aides d'urgence aux jeunes en situation de grande précarité et de mieux les accompagner dans une démarche d'insertion,

- renforcer le partenariat établi avec les Missions locales pour améliorer l'accompagnement des jeunes à travers la signature d'une charte entre la Métropole et les 10 Missions locales du territoire.

La délibération propose, par ailleurs, de donner suite à la demande d'un bénéficiaire dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023.

II - Le FAJ

1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans (articles L 263-3 et L 263-4 du code de l'action sociale et des familles). Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1^{er} janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Historiquement, 2 types d'actions relevaient du FAJ :

- des actions collectives qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence et l'emploi. Depuis 2023, ces actions collectives ont été intégrées à la programmation "actions en faveur des jeunes en insertion" pour permettre une meilleure lisibilité des actions à destination des jeunes en insertion (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 24 avril 2023),

- des aides individuelles ; celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes (ou CCAS), soit par la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles, au titre de l'année 2023, selon les critères définis au sein du règlement intérieur. Ce dernier a été révisé en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1004 du 14 mars 2022, pour pouvoir inscrire les aides FAJ, en complémentarité du RSJ, et les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires (exemple : jeunes de 16 à 18 ans, jeunes sous statut étudiant ou scolaire, aide à l'achat de matériel informatique et de téléphonie, etc.). Le montant annuel d'aide par personne avait été également rehaussé à 800 €. De même, les prescripteurs d'aides FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

En 2022, 3 018 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ. Les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

FAJ 2022	Montant (en €)	Total 2022 (en %)
aide alimentaire	111 496,00	42,3
formation	34 685,43	13,2
logement	22 358,67	8,5
santé	4 232,51	1,6
autre	26 018,84	9,9
transport dont TCL avec prise en charge	26150,42	9,9
permis de conduire	38 416,60	14,6
Total	263 358,47	100

Il existe 2 modalités de gestion des aides individuelles du FAJ :

- les fonds locaux gérés par les Communes,
- les fonds gérés directement par la Métropole.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la Commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la Maison de la Métropole, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

2° - Les aides individuelles pour l'année 2023

a) - Les fonds locaux gérés par les Communes ou leur CCAS

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les Missions locales à la signature de la convention.

Pour 2023, 23 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2023, pour la Métropole à ces fonds, s'élève à 136 655,37 € (soit 929,67 € de moins par rapport à 2022), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 273 310,73 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Charly	33,50	33,50
Chassieu	500,00	500 ,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines-Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	904,50	904,50
Lyon	20 000,00	20 000,00
Meyzieu	2 809,68	2 809,68
Mions	0	0
Oullins	1 809,00	1 809,00
Pierre-Bénite	938,00	938,00
Rillieux-la-Pape	3 866,19	3 866,19
Sainte-Foy-lès-Lyon	1 005,00	1 005,00
Saint-Fons	8 000,00	8 000,00
Saint-Priest	10 000,00	10 000,00
Saint-Genis-Laval	1 072,00	1 072,00
Vaulx-en-Velin	15 000,00	15 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	167,50	167,50
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
Total	136 655,37	136 655,37

Parmi les Communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions n'a pas souhaité solliciter de financement complémentaire de la part de la Métropole pour l'année 2023, préférant s'appuyer sur son reliquat des années précédentes.

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la Commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La Maison de la Métropole organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-six Communes sont concernées en 2023.

En 2022, le montant total consommé était de 17 030 € (un montant très proche de celui de 2022 qui était de 16 066,37 €) pour 48 aides accordées.

Pour 2023, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny-sur-Saône	Curis-au-Mont-d'Or	La Tour-de-Salvagny	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Bron	Dardilly	Limonest	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Cailloux-sur-Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint-Genis-les-Ollières
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône	Marcy l'Étoile	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin	Montanay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Sathonay-Camp
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Sathonay-Village
Couzon-au-Mont-d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée-sur-Saône	Tassin-la-Demi-Lune

III - Une charte de partenariat avec les Missions locales

La Métropole soutient une offre de services à destination des jeunes en insertion qui se décline à travers l'attribution de subventions au profit d'associations dans le cadre de l'appel à projets actions pour la jeunesse et dans le cadre des actions à portée métropolitaine du FAJ.

À titre indicatif, 24 projets sont soutenus pour l'année 2023, bénéficiant à 3 926 jeunes, pour un montant total de 1 123 215 €, dans les domaines de la santé, de la parentalité, de l'accès aux droits, de la remobilisation vers l'emploi, de la formation et de l'accès au logement.

Pour renforcer encore la bonne articulation entre les interventions métropolitaines et l'action globale d'insertion socio-professionnelle proposée par les jeunes suivis par les Missions locales, qui interviennent sur le territoire métropolitain, une charte de partenariat a été travaillée conjointement, depuis plus d'une année, par les directions des Missions locales et les services métropolitains concernés. Cette démarche a reçu l'appui de l'Union départementale des Missions locales du Rhône.

Cette charte définit les axes possibles d'intensification de la collaboration dans des domaines de compétence de la Métropole et en lien avec les attentes et problématiques que rencontrent les Missions locales dans leur rôle d'acteur central du service public de l'emploi pour les jeunes. Chaque Mission locale pourra retenir un ou plusieurs des thèmes identifiés, pour une coopération souple et à la carte, respectant la liberté d'action de chacune des structures concernées.

Ces axes de collaboration renforcée concernent :

- le recours au FAJ et au RSJ dans le parcours du jeune accompagné pour bien articuler la mobilisation de tous les dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes,
- l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance et de tous jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur,
- l'accès au logement des jeunes,
- la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi de jeunes sans expérience,
- la Métropole employeur,
- l'accompagnement spécifique des jeunes en situation de handicap avant, en cours et après la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la Métropole,
- l'aide à la mobilité des jeunes,
- l'accompagnement spécifique des jeunes entrepreneurs.

Les structures concernées sont :

- la Mission locale Bron-Décines-Meyzieu,
- la Mission locale de Lyon,
- la Mission locale Monts d'Or Monts du Lyonnais,
- la Mission locale Plateau Nord Val de Saône,
- la Mission locale Rhône Sud-Est,
- la Mission locale Rhône-Sud-Givors,
- la Mission locale Rhône Sud-Ouest Lyonnais,
- la Mission locale Vaulx-en-Velin,
- la Mission locale Vénissieux,
- la Mission locale de Villeurbanne.

La charte de partenariat se décline en actions de collaboration, d'animation, de mise en réseau. Les 10 Missions locales ont d'ores et déjà fait part à la Métropole des thèmes sur lesquels elles souhaitent une coopération renforcée. Outre la mobilisation des services métropolitains concernés (insertion et emploi, prévention et protection de l'enfance, habitat et logement, Maison métropolitaine - départementale des personnes handicapées, action et transformation économique, ressources humaines, etc.) et de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, des financements éventuels pourront être prévus dans le cadre de la programmation des actions jeunesse des années prochaines.

IV - Avenant à la convention passée avec l'association Les ateliers du présent dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé la programmation des actions jeunesse pour l'année 2023.

Parmi les actions soutenues, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de l'association Les Ateliers du présent pour organiser des actions de remobilisation vers l'emploi et de resocialisation, grâce à la pratique d'ateliers créatifs hebdomadaires, étayée par un suivi individuel mensuel.

Cette association a présenté une demande de modification de son projet qui a été redimensionné. Le budget prévisionnel de l'action évolue de 31 250 € à 19 000 € et le nombre de jeunes accompagnés dans ce cadre est ramené de 25 à 19.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Métropole et l'association Les Ateliers du présent afin de tenir compte de ces modifications. Le montant de la subvention attribué demeurant inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution, dans le cadre du FAJ, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 655,37 €, aux Communes souhaitant cofinancer un fonds local leur permettant de délivrer, directement ou par leur CCAS, des aides individuelles aux jeunes de leur territoire, selon le détail ci-précité,

b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des Communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,

c) - la charte de partenariat à signer entre la Métropole et les 10 Missions locales intervenant sur le territoire de la Métropole pour amplifier et renforcer l'action au bénéfice des jeunes accompagnés,

d) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée entre la Métropole et l'association Les Ateliers du présent dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ladite charte de partenariat et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-311046-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
